

MINISTERE DE LA JUSTICE

Désignation du président du travail de Lomé

N° 9-D-MJ du 24-2-65 — M. Jacques de Volontat, juge au Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé, est désigné en qualité de président du Tribunal du Travail de Lomé.

Affectation

N° 6-D-MJ du 12-2-65 — M. Gottoh Lucien, agent permanent 5^e catégorie échelle C, en service au Tribunal Coutumier de 1^{re} Instance de Palimé, est affecté en qualité de secrétaire dactylographe à la Cour Suprême.

M. Amavi Ayayi Samuel, chauffeur permanent 3^e catégorie échelle D, en service au Tribunal de Droit Moderne de Lomé, est affecté au Tribunal Coutumier de Palimé en remplacement numérique de M. Gottoh Lucien appelé à d'autres fonctions.

Le salaire des intéressés continuera à être supporté respectivement par le chapitre 16, articles 7 et 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Absence irrégulière

N° 4-MJ du 23-2-65 — Est constatée, pour compter du 6 juin 1964, l'absence irrégulière de son poste de M. Djangba Laurent, agent permanent en service au Tribunal de Droit Moderne de 1^{re} Instance de Lomé.

Pendant toute la durée de son absence irrégulière, M. Djangba Laurent n'aura droit à aucun traitement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 9-INT du 24 février 1965 portant création ou modification de centres d'Etat-Civil.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret no 60-73 du 9-9-1960 portant réorganisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté no 384-54/AP du 21-4-1954 sur l'Etat-Civil au Togo et les textes subséquents ;

Vu le décret no 62-89 du 2-7-1962 portant réorganisation de l'Etat-Civil au Togo ;

Vu l'arrêté 87/INT du 3-12-62 fixant la date de mise en vigueur des dispositions du décret du 2-7-1962 susvisé ;

Vu les arrêtés 90/INT du 8-12-1962 et 86/INT du 30-12-63 portant création des centres d'Etat-Civil ;

Sur proposition des chefs de circonscription,

ARRETE :

Article premier — Pour compter du 1^{er} janvier 1965 et dans les circonscriptions ci-après, le ressort des centres d'Etat-Civil suivants est modifié comme suit :

Circonscription d'Anécho

Centre du Bas-Momo : Siège à Avévé et groupant les villages de Avévé, Kpondavé et Batonou.

Circonscription de Sokodé

Centre de Aléhéridè : Siège à Aléhéridè et groupant les villages de Aléhéridè, Torrogadè, Amaudè, Tchalanidè et Tigbalawolou.

Centre de Sagbadaï : Siège à Sagbadaï et groupant les villages de Sagbadaï, Malfacassa et Boussalo.

Art. 2 — Pour compter du 1^{er} janvier 1965 est réorganisé comme suit l'ensemble des centres d'Etat-Civil des Circonscriptions ci-après :

Circonscription de Klouto

CANTON DE AGOME :

Centre de Agomé-Yoh : Siège à Agomé-Yoh et groupant les villages de Agomé-Yoh, Koussountou, Kpodzi et Missahöhe

Centre de Agomé-Tomégbé : Siège à Agomé-Tomégbé et groupant les villages de Agomé-Tomégbé et Kamétonou.

CANTON DE KOUMA :

Centre de Kouma-Tokpli : Siège à Kouma-Tokpli et groupant les villages de Kouma-Tokpli, Konda et Douanes-Klouto.

Centre de Kouma-Adamé : Siège à Kouma-Adamé et groupant les villages de Kouma-Adamé et Dounyo.

Centre de Kouma-Apoti : Siège à Kouma-Apoti et groupant les villages de Kouma-Apoti, Bala et Apéyé-mé.

Centre de Kouma-Tsamé : Siège à Kouma-Tsamé et groupant les villages de Kouma-Tsamé et Totsi.

CANTON DE HANYIGBA :

Centre de Hanyigba-Dougan : Siège à Hanyigba-Dougan et groupant les villages de Hanyigba-Dougan et Todzi.

CANTON DE AHLON :

Centre de Ahlon-Bogo : Siège à Ahlon-Bogo et ayant pour ressort, le territoire du village de Ahlon-Bogo.

Centre de Ahlon Illogo : Siège à Ahlon Illogo et ayant pour ressort, le territoire du village de Ahlon-Illogo.

Centre de Ahlon-Tinipé : Siège à Ahlon-Tinipé et groupant les villages de Ahlon-Tinipé et Agamé.

Centre de Ahlon-Dénou : Siège à Ahlon-Dénou et groupant les villages de Ahlon-Dénou et Eounadjassi.

CANTON DE DAYES-KAKPA :

Centre de Dayes-Elavanyo : Siège à Dayes-Elavanyo et groupant les villages de Dayes-Elavanyo, Wé-tropé, Afiadényigba et Amouta.

Centre de Dayes-Kakpa : Siège à Dayes-Kakpa et groupant les villages de Dayes-Kakpa, Ndigbé et Kou-djravi.

Centre de Dayes-Koudjragan : Siège à Dayes-Koudjragan et groupant les villages de Dayes-Koudjragan, Gabi et Dzédramé.

CANTON DE DAYES-ATIGBA :

Centre de Dayes-Atigba : Siège à Dayes-Atigba et ayant pour ressort, le territoire du village de Dayes-Atigba.

Centre de Dayes-Apéyéomé : Siège à Dayes-Apéyéomé et groupant les villages de Dayes-Apéyéomé, Todomé et Kétéomé.

Centre de Dayes-Dzoghégan : Siège à Dayes-Dzoghégan et groupant les villages de Dayes-Dzoghégan et Mempeassem.

Centre de Dayes-Kpéto : Siège à Dayes-Kpéto et groupant les villages de Dayes-Kpéto, Dafo et Papassé.

CANTON DE YIKPA :

Centre de Yikpa-Dzigbé : Siège à Yikpa-Dzigbé et groupant les villages de Yikpa-Dzigbé, Anyigbé et Dafo.

CANTON DE KPELE :

Centre de Kpélé-Elè : Siège à Kpélé-Elè et groupant les villages de Kpélé-Elè et Agbanon.

Centre de Kpélé-Agavé : Siège à Kpélé-Agavé et groupant les villages de Kpélé-Agavé, Agoté, Goudévé-Agoté, Goudévé-Avého, Dzoghépimé et Ahito.

Centre de Kpélé-Goudévé : Siège à Kpélé-Goudévé et groupant les villages de Kpélé-Goudévé, Dougba, Kponvié, Hlonvié, Kayi, Dzanipé, Dafo, Atsavié et Anum.

Centre de Kpélé Adéta : Siège à Kpélé-Adéta et groupant les villages de Kpélé-Adéta, Tsiko, Atimé, Bémé, Toutou, Govié et Konda.

CANTON DE AKATA :

Centre de Akata-Agamé : Siège à Akata-Agamé et groupant les villages de Akata-Agamé, Adamé, Akpokli et Kanan.

Centre de Akata-Dzokpé : Siège à Akata-Dzokpé et groupant les villages de Akata-Dzokpé et Adagali.

CANTON DE LAVIE :

Centre de Lavié-Hoémé : Siège à Lavié-Hoémé et groupant les villages de Lavié-Hoémé, Apédomé et Ago-vié-pé.

CANTON DE KPIME

Centre de Kpimé-Tomégbé : Siège à Kpimé-Tomégbé et groupant les villages de Kpimé-Tomégbé, Hloma, Woumé et Séva.

CANTON DE AGBADA :

Centre de Tové-Ati : Siège à Tové-Ati et groupant les villages de Tové-Ati, Dzigbé, Ahoundjo et Agbessia.

Centre de Atchavé : Siège à Atchavé et groupant les villages de Atchavé, Tomé, Avéhogan, Tchokpokopé, Agoipakopé et Avého-Kpéta.

CANTON DE GBALAVE :

Centre de Gbalavé-Avénon : Siège à Avénon et groupant les villages de Avénon, Gbalavé-Ahoundjo, Avénon, Tsadomé et Volové.

CANTON D'AGOU-ATIGBE :

Centre de Atigbé-Dzoghépimé : Siège à Atigbé-Dzoghépimé et groupant les villages de Atigbé-Dzoghépimé, Dzoghépimé, Bayémé, Solié et Agbavé.

CANTON D'ASSAHOUN-FIAGBE :

Centre d'Assahoun-Fiagbé : Siège à Dzigbé et groupant les villages de Dzigbé, Anyigbé, Bavié et Agbavé.

CANTON D'AGOTIME-NORD :

Centre d'Agotimé-Adamé : Siège à Agotimé-Adamé et groupant les villages de Agotimé-Adamé, Adamé, Koumassé et Nyamessi.

Centre d'Agotimé-zoukpé : Siège à Agotimé-Zoukpé et groupant les villages de Agotimé-Zoukpé, Zoukpé, Kpondjaho, Ando, Gbogamé, Blidokopé et Glikpokopé.

Centre d'Agotimé-Nyitoé : Siège à Agotimé-Nyitoé et ayant pour ressort, le territoire du village de Agotimé-Nyitoé.

CANTON D'AGOTIME-SUD :

Centre d'Amoussoukopé : Siège à Amoussoukopé et groupant les villages de Amoussoukopé, Woukpo, Kodjè, Woudjralé, Halocopé, Anyativé et Todjrokopé.

Centre d'Adzakpa : Siège à Adzakpa et groupant les villages de Adzakpa, Zankui, Avenon, Afiadényigba, Aglagokopé et Tamaklokopé.

Centre de Létsoukopé : Siège à Létsoukopé et groupant les villages de Létsoukopé, Wodomé, Agbadzi, Vakpo, Agoudouvou et Kpassakopé.

CANTON D'AGOU-TAVIE

Centre de Tavié-Tomégbé : Siège à Tavié-Tomégbé et groupant les villages de Tavié-Tomégbé, Tomégbé, Apégamé, Koumahou et Agou-Gare.

CANTON D'AGOU-KEBO :

Centre de Kébo-Dogbadzi : Sièges à Kébo-Dogbadzi et groupant les villages de Kébo-Dogbadzi, Dogbadji, et Kpéta.

Centre de Kébo-Etoé : Sièges à Kébo-Etoé et groupant les villages de Kébo-Etoé, Etoé, Agblodomé, Dalavé et Domépimé.

CANTON D'AGOU-YBOE :

Centre d'Agou-Fiagbomé : Sièges à Fiagbomé et groupant les villages de Fiagbomé, Agohoé, Avédzé, Blakpa, Pétsi et Wessido.

Centre de Katikopé : Sièges à Katikopé et groupant les villages de Katikopé et Hévikopé.

CANTON D'AGOU-AKPLOLO

Centre de Akplolo : Sièges à Akplolo et groupant les villages de Akplolo et Ekpla.

CANTON DE GADJA :

Centre de Gadjagan : Sièges à Gadjagan et groupant les villages de Gadjagan, Woukpé et Avétonou.

Centre de Kologan : Sièges à Kologan et groupant les villages de Kologan, Missahomé, Messiobé, Tokpo et Kpando.

Centre de Zozokondji : Sièges à Zozokondji et groupant les villages de Zozokondji, Agokplamé, Dévélébé et Kpovénou.

Centre de Glékovhé : Sièges à Glékovhé et groupant les villages de Glékovhé, Atiyi, Woutégbé, Damadé, Wonougba-Séva, Fokpo, Woetikpo, Amavénou et Akodesséva.

CANTON DE KPADAPE :

Centre de Kpadapé : Sièges à Kpadapé et ayant pour ressort, le territoire du village de Kpadapé.

CANTON D'AGOU-NYONGBO-DALAVE

Centre de Nyongbo-Dalavé : Sièges à Nyongbo-Dalavé et ayant pour ressort, le territoire du village de Nyongbo-Dalavé.

Centre d'Agou-Agbétiko : Sièges à Agou-Agbétiko et ayant pour ressort, le territoire du village d'Agou-Agbétiko.

Centre de Yokélé : Sièges à Yokélé et ayant pour ressort, le territoire du village de Yokélé.

Centre de Klonou : Sièges à Klonou et ayant pour ressort, le territoire du village de Klonou.

Centre de Woamé : Sièges à Woamé et ayant pour ressort, le territoire du village de Woamé.

Centre de Klo-Mayondi : Sièges à Klo-Mayondi et ayant pour ressort, le territoire du village de Klo-Mayondi.

Centre de Yéviépé : Sièges à Yéviépé et ayant pour ressort, le territoire du village de Yéviépé.

Centre de Nyivé : Sièges à Nyivé et ayant pour ressort, le territoire du village de Nyivé.

Art. 3. — Pour compter du 1^{er} janvier 1965, sont créés dans les circonscriptions ci-après, les centres d'Etat-Civil suivants :

CIRCONSCRIPTION D'ANECHO

Centre d'Agbétiko : Sièges à Agbétiko et groupant les villages de Agbétiko et Agomé-Seva.

CIRCONSCRIPTION DE SOKODE

Centre de Kolina : Sièges à Kolina et groupant les villages de Kolina, Kobidji, Koumoniadé, Azanadé, Kédéoudé, Kédia, Pangalam et Tchalou.

Art. 4. — Les chefs de circonscription sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 février 1965

F. Mama

Nominations

N^o 8-D-INT du 22-2-65. — Les personnes dont les noms suivent sont nommées :

Secrétaire du chef de Canton Kpélé Goudévé.

M. Takou Christian, en remplacement de M. Médengbé Yao Simon.

Secrétaire du chef de Canton d'Agotimé-Sud : M. Toba Emmanuel en remplacement de M. Atchakpa Cosmas.

Les intéressés auront droit à une indemnité annuelle de fonctions fixée comme suit :

MM. Takou Christian 60.000 francs.

Toba Emmanuel 36.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

N^o 9-D-INT du 22-2-65. — M. Adjassou Seth Hamibal est nommé secrétaire du chef de Sanguera (circonscription de Lomé) en remplacement de M. Gada William.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 30.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1965, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} mars 1965.

Licenciement pour limite d'âge

N^o 10-D-INT du 26-2-65. — Les agents permanents dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge et qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'arrêté n^o 446-55-ITLS du 27 avril 1955, sont licenciés de leur emploi pour compter du 1^{er} mars 1965 :